



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20337
17 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 17 DECEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CUBA AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Etant donné que la République sud-africaine s'est engagée, formellement, à accepter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, à partir du 1er avril 1989, nous avons l'honneur, au nom de nos gouvernements respectifs, de vous informer que la République populaire d'Angola et la République de Cuba ont l'intention de signer le 22 décembre 1988 un accord entre les deux pays prévoyant le repli vers le nord et le retrait des troupes internationalistes cubaines du territoire de la République populaire d'Angola, selon un calendrier convenu entre les deux pays.

L'accord stipule que la République populaire d'Angola et la République de Cuba demanderont au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de vérifier sur le terrain que, lorsque les délais fixés pour le repli vers le nord auront expiré, il n'y a plus de troupes cubaines au sud des lignes convenues et demanderont la vérification, dans certains ports et aéroports, de l'embarquement des troupes ainsi que de l'arrivée du personnel de relève nécessaire jusqu'au retrait des troupes internationalistes cubaines du territoire angolais.

Conformément à ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour recommander au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies la création d'un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies chargé de l'exécution de ce mandat, conformément aux accords qui ont déjà été conclus entre les représentants de nos deux pays et le Secrétariat.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Oscar ORAMAS OLIVA